

ADMED est une fondation de droit privé composée de trois départements distincts:

- Laboratoires (ex FLHN)
- Pathologie (ex INAP)
- Microbiologie (ex INM)

Les départements « Laboratoires » et « Microbiologie » sont accrédités selon les normes ISO 17025 et 15189.

Tous les départements sont soutenus dans leurs activités par un secteur administratif (AIMS) qui sera, à terme, intégré comme « ADMED Administration ». Les trois départements ont leur autonomie de gestion et entretiennent des liens étroits avec les secteurs public et privé. Un lien privilégié a été établi entre ADMED et le SRNJTS (Service régional neuchâtelois et jurassien de transfusion sanguine). La fondation compte 135 employés (110.9 EPT) et a généré un chiffre d'affaires de dix-sept millions de francs suisses en 2005.

Mission

ADMED propose les services suivants à sa clientèle publique et privée:

- des analyses et diagnostics médicaux de haute qualité dans les domaines de la chimie clinique, de l'hématologie, de la pathologie et de la microbiologie clinique pour le diagnostic de toutes sortes de pathologies;
- l'interprétation des résultats et l'aide aux clients dans le choix des analyses appropriées;
- la fourniture de matériel de prélèvement et de transport aux clients;
- la visite des clients par le service de transport.

A l'avenir, l'intégration de la plateforme informatique entre les départements permettra à ADMED de proposer la transmission accélérée des résultats des analyses par messagerie sécurisée, fax direct ou encore par un éventuel accès sécurisé entre le demandeur et le laboratoire. Ceci dans le souci de l'amélioration constante de la qualité de ses services pour ses clients dans les domaines public et privé.

Décisions du Conseil d'Etat: l'Hôpital neuchâtelois prend acte

*Pascal Rubin
Directeur général*

Le Conseil d'Etat a tranché: réduction de la capacité en lits aigus, création de départements médicaux cantonaux, sites régionaux confirmés dans leurs missions, y compris le site du Val-de-Travers, centralisation de la pédiatrie hospitalière sur le site de Pourtalès avec maintien de la pédiatrie ambulatoire à La Chaux-de-Fonds sont en résumé les options retenues.

Accord sur la vision et les objectifs stratégiques

Un patient au centre des préoccupations, une offre hospitalière de qualité, répondant aux besoins de la population, efficacité et complémentarité au sein du dispositif, sont des valeurs mises en avant par le Conseil d'Etat et que partagent pleinement les instances dirigeantes de l'Hôpital neuchâtelois. Amener Neuchâtel dans la moyenne suisse des cantons non universitaires en termes de coûts hospitaliers est également un objectif stratégique partagé.

Des contraintes différentes

Les propositions contenues dans la variante intermédiaire du plan d'actions de l'Hôpital neuchâtelois reposaient sur la double volonté d'une centralisation des soins pointus et d'une proximité pour les soins nécessitant des séjours plus longs,

tout en assurant la sécurité dans toutes les régions du canton et en permettant une viabilité du dispositif dans la durée. La notion d'équilibre régional est quant à elle une notion politique; il appartient au Conseil d'Etat d'en apprécier le poids et la pertinence.

Les décisions du Conseil d'Etat

L'Hôpital neuchâtelois prend acte de la décision du Conseil d'Etat (détaillée en détail dans le tableau en annexe): l'ensemble des mesures proposées dans la variante minimale de son plan d'actions sont validées; celles de la variante intermédiaire sont acceptées également, à l'exception de la modification de mission du site du Val-de-Travers et de la fermeture des polycliniques régionales, qui donneront toutes deux lieu à des analyses complémentaires. Pas question de fermeture de site ni de remise en question de la CCT Santé 21, reconnue comme une pièce maîtresse de la politique des ressources humaines.

Suite opérationnelle

Le conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois prendra position tout prochainement sur ce dossier; position qui fera l'objet d'un communiqué. De son côté, la direction générale va s'attacher à traduire en termes opérationnels les options validées par le Conseil d'Etat, l'objectif étant de présenter le contour d'une feuille de route début mars.

Thème du prochain numéro :

PSYCHIATRIE GÉRIATRIQUE

Délai pour la remise des textes : 5 avril 2007

Résumé des décisions du Conseil d'Etat sur le plan d'actions

Sujet	Décision
Sites hospitaliers	Tous les sites de l'Hôpital neuchâtelois sont conservés.
Dispositif en lits de soins aigus (lits A)	La capacité en lits aigus doit être réduite. Le projet de rénovation du site de La Chaux-de-Fonds est mis en œuvre, avec en priorité la construction des plateaux techniques.
Départements médicaux cantonaux	Rapport de l'Hôpital neuchâtelois au Conseil d'Etat d'ici le 30 juin 2007 présentant un projet d'organisation avec une répartition régionalement équilibrée des missions sur les sites principaux.
Maternités des centres principaux	Les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès conservent leurs maternités.
Pédiatrie hospitalière	Pédiatrie hospitalière centralisée sur le site de Pourtalès dès le 1 ^{er} janvier 2008, prestations de pédiatrie ambulatoire et garde pédiatrique assurées sur le site de La Chaux-de-Fonds.
Sites régionaux	Les missions prévues par la planification sanitaire de 1999 sont confirmées, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Site du Locle: centre de traitement et de réadaptation (CTR) ; - Site du Val-de-Ruz: CTR avec centre cantonal de réadaptation ; - Site de la Béroche: CTR, alcoologie, soins palliatifs de courte durée, gestion de la douleur, médecine psychosomatique ; - La Chrysalide: centre de référence en soins palliatifs de courte et moyenne durée.
Site du Val-de-Travers	Le site du Val-de-Travers conserve ses missions, toutefois, le DSAS (département de la santé et des affaires sociales) reçoit mandat d'étudier, en collaboration avec l'Hôpital neuchâtelois, la pérennité de cette situation et, à défaut, de proposer un nouveau rôle pour le site du Val-de-Travers en prenant en compte les exigences et lignes de réflexions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Centrer le rôle de l'Hôpital neuchâtelois Val-de-Travers dans le cadre du contrat région ; - Créer une policlinique en cas de suppression du service d'urgences ; - Garantir une offre de consultations gynécologiques et les conseils en planning familial ; - Maintenir un SMUR de qualité.
Policliniques régionales	Le maintien des policliniques des sites du Locle, du Val-de-Ruz et de La Béroche est conditionné par leur autofinancement ; une analyse doit être conduite à cette lumière par le DSAS, avec l'Hôpital neuchâtelois et les partenaires concernés.
Autres mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'un plan social atténuant les effets découlant des suppressions de postes (mesures incitatives à la préretraite notamment) ; - Caisse de pensions unique dans les meilleurs délais ; - Crèches des sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès intégrées au plan d'équipement cantonal au 1^{er} janvier 2008.

Communication importante au corps médical neuchâtelois

Les garanties de paiement selon l'article 41.3 LAMal pour les hospitalisations hors canton ont été traitées par le médecin cantonal adjoint depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996. Lors de la création de l'Hôpital neuchâtelois, il a été décidé que le budget des hospitalisations hors canton serait confié dès 2007 à la direction de cette nouvelle entité.

En conséquence, il est logique que le traitement des garanties de paiement s'effectue par les responsables de l'Hôpital neuchâtelois.

Le Service cantonal de la santé publique vous informe que dès le **15 février 2007**, toutes les demandes de garanties de paiement pour les hospitalisations hors canton devront être adressées à **l'Hôpital neuchâtelois, (site de Landeyeux), « hospitalisations hors-canton », route de Landeyeux, 2046 Fontaines.**

Le Dr Andrew Munday, directeur médical de l'Hôpital neuchâtelois, traitera la partie médicale de ces dossiers.

Le service de la santé publique n'assurera plus qu'une supervision de la procédure et interviendra en cas de contestation pour l'établissement de la décision formelle de refus.